DISQUALIFICATION sans Rapport – seulement Carton rouge

Info à envoyer endéans les 48 heures après le match à : rapport@flh.lu

Nom		**Prénom**		**Club**			
N° Tricot		**N° Licence**		**N° Match**		**Catégorie**	
Match				**Date**		**Temps de jeu disqualif.**	

Genre de l'infraction – à cocher ce qui convient (X)

☐	**8:5**	**Attaque représentant un risque pour l'intégrité physique de l'adversaire – CD article 3**
	☐	a) la perte effective de son équilibre dans la course, dans la suspension ou pendant le tir
	☐	b) une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire, en particulier contre la figure, le cou, la nuque (intensité du contact corporel)
	☐	c) un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif
		Gardien de but
	☐	a) un gardien de but quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire, s'empare du ballon mais heurte l'adversaire dans son mouvement
	☐	b) un gardien de but quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire, n'arrive pas à atteindre ou à contrôler le ballon et percute son adversaire
	8:9	**Comportement antisportif grossier – CD article 3**
	☐	a) propulsion le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement après une décision de l'arbitre
	☐	b) le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention de vouloir arrêter le jet de 7 mètres
	☐	c) lancer intentionnellement le ballon sur un adversaire pendant une interruption de jeu. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à courte distance, cette action peut également être considérée comme comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8 :6
	☐	d) si lors d'un jet de 7 mètres le tireur touche la tête du gardien de but alors qu'il ne déplace pas en direction du ballon
	☐	e) si lors d'un jet franc, le tireur touche le défenseur à la tête, pendant l'exécution du jet franc après le signal de fin de match en vertu de la règle 2:4, alors qu'il ne se déplace pas en direction du ballon
	☐	f) prendre sa revanche après avoir subi une faute
	8:11	**Comportement antisportif particulièrement grossier – CD article a-6 / b-7**
	☐	a) si, au cours des 30 dernières secondes de jeu **le ballon n'est pas en jeu**, et qu'un joueur repousse ou empêche l'exécution du jet et, de ce fait, prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir ou d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, le joueur fautif devra être disqualifié et un jet de 7 mètres devra être accordé aux adversaires. Ceci s'applique à tout type d'intervention (par exemple : action avec une utilisation contrôlée de son corps, entraver l'exécution d'un jet comme l'interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer)
	☐	b) si au cours des 30 dernières secondes de jeu **le ballon est en jeu**, et que les adversaires par l'infraction d'un joueur aux règles 8:5 ou 8:9 privent l'équipe en possession du ballon d'une chance de tir ou d'atteindre une occasion manifeste de but, le joueur fautif est disqualifié conformément aux règles correspondantes et un jet de 7 mètres est accordé à l'équipe en possession du ballon

Commentaire (petite description de l'infraction)

Nom / Prénom

Arbitre A	**Arbitre B**	**Délégué**